

FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON

AVIRON OCCITANIE

UNION NAUTIQUE MONTALBANAISE

STATUTS

Préambule : les présents statuts prennent en compte les modifications apportées aux statuts de la Fédération Française d'Aviron

Ils complètent et remplacent les statuts antérieurs

Article 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre UNION NAUTIQUE MONTALBANAISE

Elle a été déclarée à la Préfecture du Tarn et Garonne le 9 février 1966

Elle a obtenu l'agrément ministériel le 26 janvier 1967 sous le numéro 82-5-22

Article 2 : BUTS

Cette association a pour objet la pratique de l'aviron et de l'aviron Indoor (appelé aussi rameur d'intérieur). Elle organise, contrôle, coordonne et encourage la pratique de ce sport et des activités sportives annexes

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Montauban (82) 11 avenue de Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Cette décision devra être validée par la première assemblée générale ordinaire suivante

Article 4 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée

Article 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose :

De membres actifs : sont membres actifs, ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Celle-ci est fixée chaque année par l'assemblée générale annuelle sur proposition du conseil d'administration

- De membres honoraires : sont membres honoraires, ceux qui versent à l'association une cotisation de soutien d'un montant au minimum double de celui de la cotisation annuelle. Leur désignation doit être acceptée par le conseil d'administration
- De membres d'honneur : ce titre peut être décerné par le conseil d'administration à certaines personnes physiques ou morales qui se sont distinguées par leur dévouement et les services rendus à l'association. Ils ne paient aucune cotisation.

Article 6 : ADMISSION ET ADHESION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et, pour les membres actifs, être à jour de la cotisation annuelle.

Le conseil d'administration peut refuser des adhésions avec avis motivés aux intéressés.

Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission

- Le décès

- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave

Le règlement intérieur doit préciser quels sont les motifs graves, ainsi que la procédure à respecter

Article 8 : AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Aviron (F.F.A.) sous le numéro 82014 et à la Fédération Française Sport Adapté.

Elle s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur des Fédérations, ainsi que ceux de la Ligue Occitanie à laquelle elle est également affiliée. Elle participe également au comité départemental d'Aviron du Tarn et Garonne.

Article 9 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations

- Des dons manuels

- Des revenus de ses biens

- Des subventions de l'état et des collectivités territoriales de toutes natures

- De la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association

- De toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux lois en vigueur

Article 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire est constituée par les membres dûment licenciés à l'UNM par la FFA, à jour de leur cotisation et remplissant les conditions requises pour pouvoir participer au vote.

L'A.G. se réunit au moins une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par mail et affichage au club ; l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'A.G. après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou le bilan d'activités et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir et fixe le montant de la cotisation annuelle pour la saison suivante

L'exercice financier commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août suivant

Ne doivent être traitées lors de l'AG que les questions soumises à l'ordre du jour tel qu'il a été porté sur les convocations.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé, s'il y a lieu, à l'élection des membres du conseil d'administration

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité des membres ayant droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée avec le même ordre du jour sans délai minimum. Elle peut cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre de présents. Les votes par correspondance et les procurations ne sont pas autorisés.

Seuls ont le droit de vote les membres actifs et honoraires à jour de leur cotisation annuelle, âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée générale. Pour les jeunes de moins de 16 ans, un des parents peut les représenter

Article 11 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 à 12 membres élus par l'Assemblée Générale à bulletin secret pour une durée de 4 années, correspondant à une olympiade

Les candidats sont choisis parmi les membres actifs licenciés à l'UNM depuis au moins 6 mois et à jour de leur cotisation. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent pas l'être au bureau.

Les candidatures doivent être présentées individuellement, manuscrites, datées, signées et parvenues au secrétaire 8 jours au moins avant la date de l'AG. Lorsque le conseil d'administration pourvoit au remplacement de membre en cours de mandat, il est procédé au remplacement définitif lors de la 1^{ère} AG qui suit. Le pouvoir des membres ainsi élus prend fin à la fin de l'Olympiade

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un président
- Un vice- président
- Un trésorier
- Un secrétaire
- Eventuellement un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint

Article 12 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart au moins de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante

Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas autorisé

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement

Le Conseil d'administration peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Le PV doit être signé par le Président et le Secrétaire

Article 13 – L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande du quart des membres de l'association ayant le droit de vote, le président peut convoquer une AG extraordinaire

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'AG Ordinaire. L'ordre du jour ne peut porter que sur le point précis (remplacement du conseil d'administration, modification ses statuts, dissolution de l'association)

L'AG extraordinaire doit se composer de la moitié au moins des membres ayant droit de vote plus un. Si ce quorum n'est pas atteint l'AG Extraordinaire est convoquée sans délai minimum. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents

Pour la modification ses statuts ou pour la dissolution, la majorité requise est des 2/3 des membres présents ayant droit de vote.

Article 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Il est présenté pour approbation à la première AG Ordinaire qui suit

Ce règlement complète et précise les différents articles des statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

Article 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par au moins les 2/3 des membres présents à l'AG Extraordinaire réunie à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. S'il y a lieu l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'art. 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à savoir à une ou plusieurs associations pratiquant la même discipline. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association en dehors de la reprise de leurs apports personnels.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire tenue à Montauban le 18 novembre 2023

Christine Leclerc

Présidente



Laurence Fontanié

Trésorière



Ligue Midi Pyrénées

Union Nautique Montalbanaise

Règlement Intérieur

le présent règlement intérieur à été modifié par le conseil d'administration du 29 novembre 2013

Il est affiché dans l'entrée du club ; chaque adhérent certifie en avoir pris connaissance avant de devenir membre.

Tous les adhérents sont tenus de se conformer au présent règlement.

Article 1 : Couleurs

Les couleurs de l'Union Nautique Montalbanaise sont :

- Maillot blanc cerclé d'une bande rouge et d'une bande noire.
- Culotte noire.

L'achat de cette tenue est à la charge de l'adhérent.

- Les palettes des avirons sont rouges avec 3 bandes obliques noires

Ces couleurs sont obligatoires en régates sous peine d'amende infligée au club. En conséquence les rameurs retenus pour participer aux compétitions doivent se procurer les vêtements aux couleurs du club.

Article 2 : Conditions d'adhésion

Pour tous les membres

- Fournir le bulletin d'adhésion dûment rempli.
- Avoir réglé le montant de sa cotisation qui est fixé annuellement par l'assemblée générale pour tous les membres pratiquant, même occasionnellement, les activités
- Fournir la preuve que l'on est capable de nager 25 mètres et de s'immerger.
- Fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'aviron et en compétition s'il y a lieu

Conformément à l'article 6 des statuts, l'adhésion peut être refusée par un avis motivé du conseil d'administration.

Aucune cotisation ne sera remboursée en cours d'exercice, sauf raison médicale grave justifiée par un certificat médical ou déménagement

Article 3 : Fonctionnement du club

3-1 accès au club

l'accès au garage et aux bâtiments annexes est interdit à toute personne étrangère à l'association. Le matériel et les installations sont réservés aux membres licenciés de l'U.N.M.

3-2 réglementation

tous les adhérents doivent prendre connaissance des règlements affichés à l'entrée du club et à l'entrée du garage et s'y soumettre. Ils doivent en particulier, connaître et respecter ceux ayant trait à la sécurité (les dangers liés à la pratique, le plan du bassin et ses règles de circulation, la conduite à tenir en cas d'accident ou de chavirage)

Plus précisément pour les adhérents majeurs, en dehors de l'école d'aviron,

- Les sorties sont autorisées dans les créneaux horaires d'ouverture établis à chaque début de saison.
- Ces sorties sont coordonnées et encadrées par un adhérent minimum initiateur
- Interdiction de navigation : Le Président du club, le Responsable sportif et l'initiateur responsable de la séance peuvent être amenés à interdire la navigation (crues, orage, courant, manque de visibilité...).

L'interdiction sera mentionnée sur le cahier de sortie (date, heure, motif) Les adhérents sont tenus de respecter cette interdiction.

- Les sorties en auto sécurité (absence de sécurité moteur) sont possibles si les embarcations sont adaptées au niveau des rameurs, les conditions de navigation respectées.
- Tout bateau court au-delà du pont doit naviguer à vue d'un bateau long.
- Pas de skiff l'hiver (fin octobre à fin mars) sauf brevet d'or.
- En se conformant à la réglementation fédérale, des rameurs expérimentés, peuvent être autorisés, par le responsable sportif ou les entraîneurs, à sortir hors de séances encadrées. Ils sont tenus de respecter les obligations générales et les réglementations en vigueur. La liste des rameurs autorisés est établie chaque année.
- Dans le but de valider des compétences et d'aider les initiateurs à coordonner les sorties, les adhérents loisirs doivent passer les brevets.

3-3 commission sportive

- elle est composée du président et de tous les entraîneurs du club.
- Les entraîneurs sont des membres du club compétents. Ils peuvent également être mis à la disposition de l'UNM ou employés par elle.
- Ils sont mandatés par le conseil d'administration qui définit le domaine d'intervention de chaque entraîneur, en fonction de ses disponibilités et de ses compétences, pour assurer l'encadrement sportif.
- Elle planifie les objectifs à atteindre de chaque catégorie et détermine les moyens nécessaires pour les atteindre, matériels et humains.

- Elle décide du classement des rameurs en groupe de compétition ou de loisir en fonction de l'assiduité et du niveau des rameurs. Ce classement peut évoluer en cours de saison au libre arbitre de la commission sportive.
- Elle organise globalement, le fonctionnement pratique du club, notamment les horaires des séances et la répartition des bateaux entre les groupes pour chaque catégorie de rameurs.
- Elle travaille sous le contrôle du conseil d'administration, mais dispose d'une autorité immédiate. Les adhérents doivent se soumettre aux ordres des entraîneurs pour tout ce qui concerne l'utilisation du matériel ou la circulation sur le bassin.

3-4 horaires d'ouverture

- les heures d'ouvertures ordinaires seront affichées à proximité de l'entrée du club.
- ces horaires sont souples et soumis aux nécessités de l'environnement ou du calendrier sportif, cependant, les membres ne peuvent pas utiliser de matériel sans y être autorisés par leur entraîneur.
- Dans tous les cas, les sorties en bateau de nuit sont interdites, et les bateaux doivent avoir accostés avant le coucher du soleil

3-5 registre des sorties en bateau

avant chaque sortie d'un bateau, un des membres de l'équipage doit renseigner toutes les colonnes du « registre des sorties », situé à l'entrée du garage à bateau sauf « l'heure de retour effective » et la colonne « remarques » qui seront renseignées après.

3-6 entretien du matériel

- chaque équipier est responsable du matériel qu'il utilise
- toute détérioration ou défectuosité doit être signalée à la fois sur le registre des sorties et à l'entraîneur
- les bateaux doivent être lavés après chaque sortie
- aucune modification ou réparation ne doit être effectuée sans l'accord de l'entraîneur et sous le contrôle de la commission sportive.

3-7 déplacements

- seuls les rameurs qui sont engagés par le club aux évènements sportifs seront pris sous sa responsabilité.
- Avant les déplacements, le conseil d'administration fixe le montant de la participation éventuelle qui sera demandée aux compétiteurs pour le transport et l'hébergement.
- les cadres du club, responsables du déplacement sont exonérés de cette participation
- le paiement de la participation aux frais de transport et d'hébergement est exigible à l'avance.
- Les déplacements ne pourront se faire que dans les conditions organisées par le club

Article 4 : Sanctions

Tout adhérent pourra être exclu de l'association pour :

- indiscipline
- non observation du règlement intérieur et des consignes de sécurité

- dégradation volontaire d'un bien du club
- atteinte ou nuisance à l'image du club

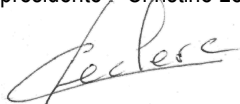
Le membre dont l'exclusion est proposée, est convoqué par lettre ordinaire devant le conseil d'administration pour être entendu sur les faits qui lui sont reprochés.

Tout membre exclu ou démissionnaire ne pourra obtenir sa réintégration qu'avec l'accord du conseil d'administration.

Article 5 : Révision du règlement intérieur

Ce règlement peut être modifié ou complété par le conseil d'administration. Les modifications apportées sont immédiatement applicables et présentées pour ratification lors de la plus proche assemblée générale.

La présidente : Christine Leclerc

Handwritten signature of Christine Leclerc in black ink.

La secrétaire : Laurence Fontanié

Handwritten signature of Laurence Fontanié in black ink.